

Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DG-DEC-2025-026

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de programmer un spectacle dans le cadre de la soirée de présentation de saison 25/26 qui aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à l'espace culturel Capellia ;

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique et financier de la proposition faite par l'association Pendulaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec l'association Pendulaire, 2 bis av Albert de Mun 44600 St Nazaire, représentée par Valérie Houguet, en qualité de présidente, pour le spectacle « **Lost within myselfes** » - **Eli Skourogiani** le mardi 22 mai 2025 à 20h.

Article 2 :

De verser la somme de 909,41 € TTC (dont TVA à 5,5 % : 47,41 €).

Détails HT : cession à 800 €. Transport à 62€.

En sus prise en charge des repas pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 10/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Maire



Laurent GODET